

tère du Travail. En l'occurrence, il s'agit d'amener le National-Canadien à se rendre à la demande de ce groupe particulier d'employés. Comme je le disais au ministre dans ma lettre, si, après avoir étudié la question, il souhaite la débattre avec moi ou avec tous ceux d'entre nous qu'elle intéresse, nous ne demandons pas mieux que d'aller le voir à cette fin.

Il aimerait peut-être que le ministre du travail soit aussi présent afin que nous puissions étudier le problème, mais mon espoir est qu'après examen, comme je l'ai déjà signalé, il reconnaisse le bien-fondé des revendications de ces ouvriers et conseille aux autorités du National-Canadien d'accepter ces demandes.

L'hon. M. Chevrier: Je me souviens fort bien de la lettre que le député m'a fait parvenir. Sauf erreur, il m'a paru dès que je l'ai reçue qu'elle mettait en jeu deux ou trois questions. Il y avait d'abord l'aspect juridique, puis la question des relations ouvrières et enfin l'intérêt même du National-Canadien. Après lecture attentive de la lettre, je n'ai cru rien de mieux à faire que de demander l'avis du National-Canadien à l'égard de la proposition du député. J'ai fait part des faits à la société. J'ai ensuite accusé réception de la lettre du député sans formuler d'autres commentaires, car je voulais attendre la réponse des administrateurs du National-Canadien. Je ne l'ai pas encore reçue. Ils se préparent, j'imagine, à comparaître devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande. Dès que j'aurai reçu leur réponse et que j'aurai examiné les deux autres aspects du problème, je répondrai au député.

M. Knowles: J'accepte la réponse du ministre et j'espère que, lorsqu'il aura reçu des chemins de fer Nationaux les renseignements que je lui demande, il me les communiquera. Je voudrais savoir cependant ce qu'il entend au juste par l'aspect juridique de la question.

L'hon. M. Chevrier: Il faudrait que j'aie la lettre sous les yeux. Je le répète, je parle de mémoire. Ce qui m'a frappé dans cette lettre, —sauf erreur, elle est assez longue,—c'est que la question revêt deux aspects, dont l'un, l'aspect juridique, a trait à l'application de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et l'autre aux relations ouvrières.

M. Knowles: Qu'on me permette de signaler une autre considération. Il est probable que, lorsque le ministre et ses fonctionnaires étudieront la question, ils se reporteront au hansard d'aujourd'hui. Le moment est donc

bien choisi de formuler des observations. Voici. Je voudrais que, lorsque le ministre et ses fonctionnaires examineront la question, ils relisent le débat qui a eu lieu ici au moment de l'étude du code du travail. Si j'ai bonne mémoire, ce débat a eu lieu le 17 juin 1948. Je ne prétends pas me rappeler les dates de tous les débats, mais j'ai des raisons particulières de me souvenir de cette date-là; le ministre des Transports aussi, je crois. Nous avons apporté ce jour-là au code du travail, une modification très importante que je réclamaï depuis des années. Le ministre du Travail de l'époque,—le ministre des Transports le constatera,—avait parlé du cas des gens auxquels, aux termes mêmes du code du travail, on ne reconnaît pas nécessairement le droit de conclure des conventions collectives.

Mais bien que ces gens, y compris le personnel administratif, soient privés de cette prérogative, aucune loi n'interdit à un patron qui le désire de l'accorder à ses employés. J'aimerais que le ministre des Transports considère ce point de vue, de l'ancien ministre du Travail, quand il étudiera l'aspect juridique de la question.

L'hon. M. Chevrier: C'est la question que je me posais, savoir s'il serait nécessaire de modifier la loi afin de pouvoir accomplir ce que demande le député.

M. Knowles: Voilà précisément le point. Je suis content que le ministre l'ait soulevé car, le 17 juin 1948, un amendement en vue de modifier la loi à l'égard des architectes avait été rejeté. Le ministre du Travail avait dit alors que, même si l'amendement était rejeté, même si les architectes étaient exclus du droit automatique de conclure une convention collective, rien ne les empêchait de signer cette convention quand leurs patrons étaient prêts à la leur accorder. J'espère que c'est ce que fera le National-Canadien à l'égard de ces surveillants de chemin de fer.

M. Gibson: Lorsque j'ai soulevé cet après-midi la question du transport des membres du Parlement, le ministre ne m'a donné aucune assurance qu'il allait même étudier la chose. Je me demande s'il se rend compte du principe en jeu. Les gens disent souvent qu'ils chicanent non pas tant pour l'argent que pour le principe. Je ne veux pas employer cette expression banale, mais, à vrai dire, je ne conçois pas que l'ancien député de Comox-Alberni, avec sa tournure d'esprit juridique, ait essayé chaque année des rebuffades sur ce point, sans protester. Il a dû protester. Mais même alors il lui est arrivé la même chose qu'à moi. L'honorable député de Dan-